



AR/2023-09-1780-POL

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**MESURES DE STATIONNEMENT**

**Du mardi 10 octobre 2023 à 14 h 00**  
**Au mercredi 11 octobre 2023 à 14 h 00**

**Monsieur Le Maire de la Ville de Castelnau-le-Lez,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** l'arrêté organisant la délégation de signature aux adjoints du Maire ;

**VU** la demande émise par Monsieur [REDACTED], régisseur général du Kiasma, en date du 13 septembre 2023 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**CONSIDÉRANT** que **l'installation technique d'un spectacle** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée au stationnement, afin d'assurer le bon déroulement du spectacle ainsi que la sécurité des usagers du mardi 10 octobre 2023 à 14 h 00 au mercredi 11 octobre 2023 à 14 h 00 : au 540 avenue Georges Frêche à Castelnau-le-Lez.

**A R R Ê T É :**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules est interdit sur :

**Les 2 places de stationnement situées devant la Maison des Proximités Mas de Rochet**  
**Au 540 avenue Georges Frêche.**

À compter :

**Du mardi 10 octobre 2023 à 14 h 00**  
**Au mercredi 11 octobre 2023 à 14 h 00.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et véhicules de police.

**Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.**

## Arrêté n°AR/2023-09-1780-POL

### ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Ville de Castelnau-le-Lez.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice du Protocole, Madame la Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, Madame la Commandante de la Compagnie de Castelnau-le-Lez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX  
À CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 SEPTEMBRE 2023

Le Maire



Frédéric LAFFORGUE

Reçu notification

Le 22 septembre 2023  
À Castelnau-le-Lez

Le permissionnaire

(signature)

Norbert COSOTTI